

25 nov 2015 -13:53

Produits phytopharmaceutiques : la phytolice est obligatoire dès aujourd'hui, le 25 novembre 2015

A partir d'aujourd'hui 25 novembre, en tant qu'utilisateur professionnel ou distributeur de produits phytopharmaceutiques, ou si vous donnez des conseils en ce domaine, vous devez posséder une phytolice. La période transitoire de deux ans avec des mesures favorables pour l'obtenir est à présent définitivement terminée. Depuis 2013, le SPF Santé Publique a déjà accordé 70.000 phytolices.

La phytolice est un certificat de connaissances qui est valable durant six ans. Vous avez besoin d'une phytolice si :

- vous désirez acheter, stocker ou utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de vos activités professionnelles ;
- vous désirez donner des conseils en matière de produits phytopharmaceutiques et adjuvants à usage professionnel ou amateur ;
- vous souhaitez distribuer ou vendre ces produits.

Pour recevoir votre phytolice ou la prolonger, vous devez suivre une formation portant sur l'usage responsable et durable des produits phytopharmaceutiques. Le but est que vous vous mainteniez au courant des dernières évolutions au sujet de l'utilisation des produits phyto. Ainsi, vous contribuez à réduire autant que possible les risques de ces produits pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le Ministre de l'Agriculture Willy Borsus a commenté : « Ces nouvelles exigences vont dans le sens d'une plus grande précaution dans les pratiques liées à l'usage de pesticides : elles sont positives pour tous les utilisateurs, y compris les amateurs, qui vont profiter de la professionnalisation de la vente de ces produits puisqu'ils disposeront d'une meilleure information par les vendeurs. Les utilisateurs professionnels seront aussi mieux informés, et ceci de façon continue, quant aux risques et mesures de protection liés aux pesticides. »

Vous pouvez introduire une demande de phytolice ou consulter vos données en tant qu'utilisateur via notre site www.phytolice.be. Pour vous connecter, vous avez besoin de votre carte d'identité électronique (eID), de votre code PIN et d'un lecteur de carte. Rendez-vous sur le site pour plus d'information.

Encore une question ?

Contact Center du SPF Santé Publique (02 524 97 97) ou phytolicence@sante.belgique.be.

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>